L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 10 AVRIL 1874. 47me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS,
VENDREDI, 10 AVRIL.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par le Shérif, au magasin qui touche à la Banque d'Amérique, dans le Passage de la Bourse, entre Canal et Douane: faïence, verreries, fournaux, glaces, etc., etc.

Par Eugène Tourné, au No. 95 rue Vieille-Levée, (au premier) épiceries, Vins, Liqueurs, etc.

Propriété à Vendre.—MM. Nash & Hodgson vendront samedi, 18 avril, à la Bourse d'encan St. Charles, au lot de valeur à la jonction des rues Vieille Levée et Peters, devant l'entrepôt de la Douane. Ce lot donne un très joli revenu. Voyez l'annonce à la colonne des encans.

ATTENTION.—Vente à 11 heures. Liqueurs fines importées, vins, sucre, etc., par E. Tourné.

SPECTACLES.

Vendredi, 10 Avril.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—Lucrèce Borgia, avec Mlle Alice Harrison et Mlle Leona Dare sur le trapèze.

ODD FELLOWS HALL.—Promenade et Réunion de Société.

Les Obligations de la Compagnie des Levées.

La question de savoir quelles sont les obligations de la compagnie des levées offre, en ce moment, un intérêt tout particulier d'actualité. Nous allons donc essayer de résumer la législation sur cette matière.

La compagnie des levées a été créée par une loi du 20 février 1871, mais, selon un rapport officiel adressé à la législature de 1873, elle n'a commencé à exister qu'au mois de décembre 1871.

La loi du 20 février 1871 a été entièrement refaite par la loi du 6 mars 1873, que nous avons sous les yeux, et qui renferme le texte de la première loi et le nouveau texte amendé, ainsi que l'ancien texte et le texte amendé d'une loi du 28 février 1871 qui avait pour objet de ratifier le contrat conclu entre l'Etat représenté par le gouverneur Warmoth et les incorporateurs de la compagnie.

C'est de cet enchevêtrement de lois et de contrats amendés que nous devons dégager les obligations passées et présentes de la compagnie; nous parlerons ensuite de la récente et importante modification apportée à ces obligations par une loi de 1874.

Voici l'économie générale de la loi sur les levées.

Une commission de trois ingénieurs, l'un nommé par le gouverneur, l'autre par la compagnie des levées et le troisième par le gouvernement des Etats-Unis, doit déterminer, chaque année, avant le 1er octobre, les levées qui doivent être construites à nouveau, renforcées ou réparées pendant l'année suivante, en indiquant le nombre de yardes cubes pour chacune.

La Compagnie des levées en échange de la compensation et des privilèges qui lui sont accordés, est chargée exclusivement du contrôle, de la construction, de l'entretien et des réparations de toutes les levées, pendant 21 ans; elle est substituée aux droits et obligations de l'Etat, mais sans pouvoir assesser les propriétaires riverains ni les obliger à contribuer à la construction, à l'entretien ni aux réparations des levées.

La compagnie devait commencer son travail dans les 60 jours et ne pas construire moins que le nombre de yardes cubes requis par la commission, jusqu'à l'achèvement complet des levées.

Or, d'après les lois et les contrats de 1871, le montant total des levées à construire ne devait pas dépasser quinze millions de yardes cubes et la compagnie devait construire par un CINQ MILLIONS de yardes cubes de nouvelles levées jusqu'à l'achèvement de la totalité, à moins de force majeure.

Le contrat n'a jamais été exécuté sous le rapport de la quantité de levées nouvelles à construire. Or, qu'a fait la loi de 1873? La section 2 porte que la loi du 28 février 1871 qui contenait le texte d'un contrat entre l'Etat et les incorporateurs de la compagnie, sera modifiée suivant un texte nouveau qu'elle donne, et, dans ce texte, on a élagué du contrat tout ce qui était relatif à la quantité de levées à construire, tout en laissant subsister la date du 20 février 1871 avec les signataires du gouverneur Warmoth et des incorporateurs primitifs de la compagnie.

Voilà un procédé de modification des contrats inconnu aux juristes.

Que la Législature de 1873 eût autorisé le gouverneur Kellogg à signer avec la direction actuelle de la compagnie un contrat modifiant l'ancien, ou supprimerait, mais que, pour débarrasser la compagnie d'une clause gênante, la législature ait décrété que le contrat conclu en 1871 changerait de texte et de dispositions, tout en conservant sa date et les signatures, voilà ce qui passe notre compréhension. Nous n'avons jamais vu chose pareille.

Du reste, toute cette loi de 1873 est tout simplement une monstruosité au point de vue de la forme, sans parler du fond.

Au fond, elle a apporté à la compensation que devait recevoir la compagnie une sérieuse modification.

Elle maintient la section 9 de la loi de 1871 qui oblige l'Etat à donner à la compagnie un million de dollars en Bons, pour remplacer la taxe qui ne pouvait être levée en 1871, mais elle modifie la compensation à fournir à la compagnie pour les autres années. Nous devons dire ici que ce million en Bons n'a pas été livré à la Compagnie.

La section 6 de la loi de 1871 portait que l'Auditeur répartirait entre les différentes paroisses la somme totale des dépenses évaluées pour la construction des levées, et qu'il leverait une taxe égale au dixième de ce montant chaque année. Mais en attendant que l'estimation fût faite, l'Auditeur devait lever, à la place de ce dixième, une taxe de *deux mills* pour former le fonds de construction. En outre, une autre taxe de *deux mills* devait être levée pour former le fonds de réparation des levées.

Cela faisait *quatre mills* en tout, soit de huit à neuf cent mille dollars par an.

Nous avions dénoncé avec tant d'énergie ces deux clauses, en faisant ressortir que le dixième des évaluations totales pourrait s'élever à un million ou deux par an, que l'on avait eu devoir stipuler, dans le contrat modifié que la totalité des deux taxes réunies ne pourrait dépasser 200,000 par an.

Voyons maintenant, ce que dit le texte nouveau modifié par la loi de 1873.

La section 5 porte que l'Auditeur sera requis de payer au taux de *cinquante cents* la yarde cube, toutes les levées construites par la Compagnie après le 1er octobre 1873* et qu'il lèvera, à cet effet, une *somme suffisante* pour couvrir le coût de toutes les levées dont la commission des ingénieurs aura requis la construction dans son rapport annuel, avec 20 pour cent additionnels pour suppléer au déficit dans les collections*. Cette taxe illimitée devait servir à former le fonds de construction des levées. Cette même section ajoute, "pourvu que toutes les levées construites* ayant le 1er octobre 1873, soient payées par l'Etat au taux de 60 cts. par yarde cube, comme le contrat et les lois existant le prescrivent". Ce proviso prouve que les législateurs de 1873 ne connaissaient pas le système de la législation de 1871, qui consistait à faire payer par l'Etat pendant vingt et un an, dix pour cent du coût des levées.

La taxe de deux mills pour le fonds de réparations des levées, est maintenue par la section 7, mais la taxe pour le fonds de construction est indéfinie et dépend de la quantité de levées construites. S'il y en a pour deux ou trois millions de dollars dans une année il faudra que l'Etat paie la totalité. La quantité de levées à construire est laissée à la discrétion de la commission d'ingénieurs, qui doit se laisser guider par les nécessités locales et non par des considérations financières.

On comprendra mieux la différence de système entre les deux lois par l'explication suivante:

La loi de 1871 reposait sur cette idée que l'Etat étant trop pauvre pour payer comptant les quinze millions de yardes cubes de levées à construire en trois ans, (soit neuf millions de dollars à 60 cts. la yarde) la compagnie se chargeait de cette dépense, à la condition de recevoir le dixième de la somme dépensée pendant 21 ans.

Cela supposait une compagnie ayant de grands capitaux ou les facilités d'hypothéquer ses Bons garantis par l'Etat suivant une disposition compliquée de la loi.

La loi de 1873 a changé tout cela. La compagnie n'est plus qu'un simple entrepreneur qui fait payer chaque année ses travaux en totalité. Nous ne voyons plus la nécessité d'un intermédiaire aussi onéreux quand l'Etat a la possibilité de faire des contrats directs à 25, 30 ou 35 cents par yarde cube.

Mais poursuivons notre examen.

La loi de 1873 avait maintenu pour la compagnie des levées une obligation qui pouvait devenir éventuellement très onéreuse, celle d'indemniser les habitants qui souffriraient d'une inondation par suite de la négligence de la compagnie ou faute par elle d'avoir maintenu les levées dans les conditions voulues.

Une loi du 6 mars 1874, fait disparaître cette obligation, à la condition que la compagnie accepterа la réduction *à trois mills* de la taxe de *quatre mills* pour les fonds de construction et de réparation des levées. La compagnie s'est empressée d'accepter la condition.

Une remarque en passant: le législateur de 1874 ne connaissait pas plus la législation de 1873 que celui de 1873 ne connaissait la législation de 1871; autrement il aurait eu que la taxe pour les levées n'était plus limitée à quatre mills comme nous l'avons expliqué plus haut.

Nous défions le plus habile légiste de tirer de cette législation amalgamée de 1871 à 1874, un exposé clair et précis pouvant servir de règle pour les relations passées et présentes de la compagnie avec l'Etat.

Nous ne contestons pas assurément la réduction des deux taxes de levée à un maximum de trois mills (bien que nous ignorions dans quelle proportion il sera applicable aux deux fonds distincts de construction et de réparation); mais nous nous demandons ce qui ressort de cette législation.

Quelles sont désormais les obligations de la compagnie des levées?

Plus de responsabilité envers les habitants inondés. On est la responsabilité envers l'Etat?

Ce qu'il y a de plus clair, c'est que la compagnie conserve le privilège de faire construire par des entrepreneurs sous la direction d'ingénieurs *payés par l'Etat*, et à raison de 25 à 35 cents la yarde, des levées que l'Etat paie, au lout de l'an, à raison de 50 cents.

Maintenant, la compagnie daignera-t-elle faire savoir au public combien elle a dépensé en réparations aux levées, en échange de la taxe de deux mills qu'elle a reçue annuellement depuis 1871, ou 1872. Cette taxe représentait environ $400,000 par an, mais, d'après le rapport du trésorier, la compagnie a reçu l'année dernière, $267,307,15 seulement. Nous terminerons en demandant à quelles levées ce fonds de réparations a été appliqué?

CREVASSES

Dans la Paroisse Plaquemines.

La crue extraordinaire du fleuve a causé de grands désastres dans la paroisse Plaquemines. On y compte déjà neuf crevasses, les unes peu considérables et qu'il sera aisé de fermer, d'autres qui s'agrandiront et qu'il faudra forcément laisser ouvertes. La bourrasque de mercredi a malheureusement aggravé le mal en refoulant avec violence les eaux du Mississippi sur les levées déjà affaiblies. Ces digues, presque toujours insuffisantes, ont cédé sur divers points, et les champs de la basse Louisiane ont déjà disparu en grande partie sous une immense nappe d'eau.

Ces tristes nouvelles nous ont été apportées, hier soir, par le bateau à vapeur *Empire*.

La levée a d'abord cédé en face de l'habitation Max Martin, à deux milles au-dessous de la Maison de Cour. Une brèche a été également faite à la levée de l'habitation Casimir Duplessis, à deux milles au-dessus de la Maison de Cour, qui se trouve ainsi prise entre deux eaux, à tel point que juge et avocats ont dû fuir le temple de Thémis et se réfugier sur un terrain plus sûr.

Une troisième brèche s'est déclarée sur l'habitation J. D. Gray, qui appartenait autrefois à M. Etienne Dolege.

Ces trois crevasses sont fort rapprochées et dans le voisinage immédiat de la Pointe-à-la-Hache; elles représentent ensemble une longueur d'au moins un quart de mille, et elles ont quatre pieds de profondeur. Il serait facile de les combler, mais y aura-t-il pour cela assez de travailleurs et de matériaux?

Le mal est bien plus grand à l'habitation Dunford, située à la Pointe Rosalie, sur la rive droite. La cent pieds de la levée ont été emportés et la chute d'eau est de quatre pieds. On travaille activement à réparer le désastre, et nous espérons qu'on y parviendra.

La levée de l'habitation Greenwood, rive gauche, s'est effondrée sur une étendue de deux cents pieds: la chute d'eau y est de six pieds! Il n'y a malheureusement sur ce point qu'un très petit nombre de travailleurs.

Un éboulement de cent pieds s'est produit également à l'habitation Bellechasse, rive droite: la chute d'eau, formant cataracte, est de six pieds.

Enfin, une septième crevasse s'est déclarée sur l'habitation François Cornes, rive gauche, près de la pointe Ste-Claire.

Ces sept crevasses ajoutées aux deux qui s'étaient précédemment manifestées, représentent, en ce moment, un total de neuf ouvertures béantes par lesquelles le trop plein des eaux du Mississippi se répand avec impétuosité sur les champs de cannes et de riz de la paroisse Plaquemines.

Pauvre Louisiane!

LE STEAMER STRASBURG.—Les passagers qui avaient retenu des places à bord de ce steamer pour le 16 mai, sont prévenus qu'il a été retiré et qu'il ne fera aucune traversée à cause du mauvais état de la barre à l'embouchure du Mississippi.

☞ Tout baisse, les actions industrielles comme les propriétés; mais il y a une chose qui ne baisse pas, c'est la loterie de la Louisiane qui place toujours ses billets avec une plus grande facilité. La raison en est simple! Ces billets rendent parfaitement et *in extenso* ce qu'ils gagnent sans déductions, sans escompte et sans délai. Prendre des billets à la loterie de la Louisiane, c'est donc exercer la plus profitable des industries et s'assurer un splendide revenu.

BILLET GAGNANT.—M. Victor Bénit, rue Liberté 171, second district, certifie, ainsi qu'on le verra dans une notice signée de lui et insérée plus loin, qu'ayant acheté pour 25 cents, au bureau de J. J. Cavelier, rue Marais 112, un quart de billet de combinaison Nos. 19—31—35 de la loterie de l'Etat de la Louisiane, qui a gagné le prix capital de quatre mille piastres; le montant du quart du dit billet lui a été payé immédiatement et sur présentation au bureau de la compagnie.

Les personnes ayant des taxes arriérées à payer (taxes de ville, d'Etat ou de paroisse) feront bien de s'adresser à MM. Barnett & Cammack, courtiers, No. 12, rue Carondelet, pour les régler. Ils le feront en allouant à leurs clients l'escompte le plus libéral. Ils achètent et vendent aussi des warrants de ville, d'école, d'Etat et de paroisse. 6f.

ASSESSMENTS Nos 160 et 161.—Voyez à la colonne des notices spéciales, la mort de C. E. Livaudais et T. Piaquelins payables au bureau de la "Mutual Aid and Benevolent Life Insurance Association," rue du Camp, No 19.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—L'élite de notre population et une foule d'étrangers, assistaient hier soir au bénéfice de M. Gueymard; on donnait *Les Huguenots*. Outre le bienveillant intérêt que notre public porte à cet artiste, plusieurs causes contribuaient à faire de cette représentation une véritable fête: pour les amateurs des plaisirs scéniques, M. Dévoyod remplissait pour la première fois le rôle de *St-Bris*, et Mlle Moisset celui de *Marguerite*; M. Van Hufflen, après une retraite consacrée à l'enseignement, consentait à reparaître devant ses anciens admirateurs, sous le costume de *Marcel*, pour obliger M. Gueymard.

Le public a fait un accueil des plus chaleureux à M. Van Hufflen, et il l'eût applaudi encore plus sympathiquement, s'il avait su que cet artiste, pour ne pas manquer à la promesse qu'il avait faite à M. Gueymard, chantait malgré une indisposition douloureuse qui lui était une partie de ses moyens. L'artiste courageux a lutté jusqu'au bout, et le chanteur excellent, le comédien intelligent et expérimenté a si bien fait que quelques personnes seulement se sont aperçues des souffrances du malade.

Demain, samedi, matinée à midi précis: *Les Dragons de Villars*.

Samedi soir, à sept heures, *La Juive*; dimanche, *Rigoletto*; *La Princesse Georges*, comédie en trois actes d'A. Dumas (fils).

Lundi, pour le bénéfice de M. Feitlinger, *Les Amours du Diable*, opéra féerie.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—Ce soir Mlle Leona Dare, la reine de l'air, prendra son bénéfice d'adieu, et le public qui a su l'apprécier à sa juste valeur lui fera, sans doute, un accueil chaleureux.

Les tours de force prodigieux accomplis par cette jeune femme ne peuvent manquer d'exciter l'admiration. A la voir si frêle et si délicate, on ne la croirait jamais capable de la vigueur qu'elle déploie.

Ses nerfs semblent être d'acier et ses moindres mouvements sont gracieux.

Léona Dare est, dans son genre, une grande artiste, que l'on ne peut se dispenser de voir au moins une fois.

Nous espérons que la représentation donnée à son bénéfice sera un grand succès.

Mlle Alice Harrison paraîtra aussi ce soir dans la pièce burlesque de *Lucrétia Borgia*, et cette charmante petite actrice contribuera pour beaucoup, nous n'en doutons pas, à rendre la soirée attrayante.

CONCERT SACRÉ.—Un grand concert sacré, organisé par les soins de Mlle Arthinne Maureau, organiste et chanteuse, aura lieu dimanche prochain, à 1 heure après-midi, à l'Eglise de Notre Dame du Sacré Cœur, située à l'angle des rues Annette et Claiborne. Le concert est au profit de l'église. On trouvera le programme dans une autre partie de nos colonnes. Mlle A. Maureau sera secondée par Mmes Mercier-Bier, de Lasslebère et Espinache, Mlles Amélie Maureau, Guyol, Borrémans et M. Génères, MM. Métayé, Dupin (de l'Opéra), Gardner et Borremans.

VINS ROUGES ET VINS BLANCS.—M. T. Bailly Blanchard jr., rue Vieille Levée No 37, annonce qu'il a à vendre une immense consignation de vins rouges et de vins blancs des meilleures marques connues de Bordeaux, et, aussi de Bourgogne, de Sherry, des eaux de vie, fruits à l'eau de vie, sardines à l'huile, bouchons et machines à boucher les bouteilles, nouvelle patente. Voyez l'annonce.

☞ On dit que Bismarck ayant peu de confiance en lui-même, met à la loterie ses plans les plus importants. Par exemple, balance-t-il entre la paix et la guerre? Eh bien, il met une troupe de billets mêlés dans un chapeau et en fait tirer un par un des pages de l'empereur Guillaume. Si c'est la guerre qui sort, Bismarck fait la guerre sans hésiter, et la guerre lui réussit. On voit par là ce que vaut le jeu de la loterie. Prenez donc des billets à la loterie de l'Etat de la Louisiane et vous gagnerez comme Bismarck.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Le Monument Confédéré.

La dédicace du monument élevé dans le cimetière Greenwood pour recevoir les restes mortels des soldats confédérés qui ont été tués sur les champs de bataille, aura lieu positivement aujourd'hui à cinq heures de l'après-midi.

La cérémonie avait dû être renvoyée chaque jour de cette semaine, à cause du mauvais temps.

Le révérend Palmer dira une prière et sera suivi par l'honorable H. N. Ogden, qui fera une allocution. L'évêque Wilmer donnera ensuite sa bénédiction à la foule.

Les dames de la Nouvelle-Orléans sont invitées à apporter des bouquets et des fleurs, et tous ceux qui sont encore sensibles aux souvenirs de la cause perdue sont priés d'assister à la consécration du monument.

Les Crevasses.

L'état du fleuve est toujours très inquiétant, car les dépêches télégraphiques qui nous sont transmises annoncent qu'il monte encore à Vicksburg et à Cairo.

L'orage d'avant-hier a déterminé des crevasses un peu partout. La paroisse Plaquemines est presque complétement inondée. Il n'y a pas moins de neuf brèches dans les levées, d'où l'eau s'écoule et couvre les habitations, six sur la rive gauche et trois sur la rive droite du Mississippi.

Une crevasse s'est déclarée aussi dans la paroisse St. Bernard, sur l'habitation Généres. Une autre crevasse s'est produite à Gretna, devant la fabrique d'huile et au-dessous de l'embarcadère du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, Mobile et Texas, qui va jusqu'à Donaldsonville.

Il y a encore une brèche dans la levée sur l'habitation Stanton, paroisse St. Bernard, à 16 milles au-dessous de la ville, qui mesure cent cinquante pieds de largeur.

Les champs sont entièrement couverts par l'eau et toute la paroisse sera probablement inondée.

Toutes ces nouvelles sont bien tristes, car l'année, qui s'annonçait si bien, promettait d'abondantes récoltes à la Louisiane.

L'état des levées laisse beaucoup à désirer à la Nouvelle Orléans même, mais il n'y a pas de danger immédiat. A moins d'une crevasse à Carrolton, on n'a pas lieu de craindre une inondation dans notre ville.

L'eau qui passe au-dessus du quai, au pied des rues Ursulines, St-Philippe, Dumaine, Ste-Anne et St-Pierre, s'écoule dans les ruisseaux; mais, la levée est trop forte pour céder, et il suffit de quelques pelletées de terre pour arrêter les progrès du fleuve.

A vingt milles au-dessous d'Alger, une crevasse s'est profondie, hier matin, devant l'habitation de M. Norbert Trépagnier. La brèche est de vingt cinq pieds, et l'on craint qu'elle ne s'élargisse encore, malgré les efforts que font les planteurs pour la combler.

Un plan stupide.

Nous avons appris que M. Jeff. Thompson et M. Kellogg, après une consultation sur l'état des levées dans la basse Louisiane, avaient eu une idée grandiose et unique, celle d'ouvrir un débouché pour le fleuve, dans la paroisse Plaquemines, par le canal connu sous le nom de "Mississippi and Mexican Gulf Ship Canal."

Ces messieurs s'imaginent probablement qu'il n'y a pas assez de crevasses comme cela, et ils veulent en créer de nouvelles.

Leur plan est parfaitement absurde. Si c'est M. Kellogg qui l'a conçu, nous n'avons pas lieu de nous étonner, puisque le pseudo-gouverneur est un *carpet bagger* qui ne connaît pas encore la Louisiane; mais, si l'idée vient de M. Jeff Thompson, nous devons croire qu'il est atteint d'aliénation mentale, ou bien, qu'il n'a pas plus droit au titre d'ingénieur en chef que le premier quidam venu.

Tentative de vol au Bulletin.

Hier matin, vers quatre heures et demie, deux hardis coquins sont entrés au bureau du *Bulletin*, rue Gravier No. 109, dans le but de s'approprier les fonds qui auraient pu être oubliés dans les tiroirs, et peut-être même de faire sauter un coffre-fort qu'ils s'imaginaient devoir être bien garni.

Ils ont été désappointés, cependant, car ils n'ont rien trouvé, et bien plus, un commis du bureau les a surpris en flagrant délit et les a forcés à déguerpir au pas de course.

Pour s'échapper, les voleurs n'avaient d'autre issue que la porte donnant sur la ruelle dont laquelle se tenait le commis; il se sont donc élancés sur lui, tous les deux à la fois, et se sont ouvert un passage en le renversant et en sautant par dessus son corps.

Nos confrères du *Bulletin* n'ont pas eu trop à se plaindre de cette visite matinale. A notre avis les fripons leur ont fait un grand compliment, en supposant, vu la popularité malsaine dont bénéficiait déjà de leur journal, que leur caisse devait être pleine de billets de banque.

Excelsior Social Club.

Nous recevons des billets d'invitation pour un bal qui sera donné samedi soir, le 11 courant, à la salle de la Société Lusitane Portugaise par le Club Social Excelsior.

Nous prions les membres d'accepter nos remerciements sincères.

Salale de la Douane.

Dans la soirée de mercredi deux officiers du revenu des Etats-Unis, un marshal et cinq soldats se sont rendus à la distillerie de Samuel W. Hammond, au coin des rues St. Ferdinand et Moreau, dans le troisième district, et ont mis l'établissement sous séquestre.

On ignore les raisons qui ont déterminé cette saisie, mais on nous dit que la Douane a agi en vertu des instructions qui lui ont été envoyées de Washington.

TEMPERATURE.— 9 avril 1874.

Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 A. M.	53	12
12	68	20
3 P. M.	70	21
6 P. M.	64	18

☞ Un nouveau grand tirage de la loterie de l'Etat de la Louisiane est fixé à samedi, 18 avril 1874. On ne saurait se figurer le nombre des gens que cette loterie a rendus heureux. Ils économisent pour acheter des billets, et ne gagnassent-t-ils qu'une fois sur dix, voyez quel bénéfice énorme ils y trouvent. Qu'est-ce donc quand ils gagnent plus souvent? C'est la fortune, et la fortune, certes, vaut bien la peine qu'on la courtise plusieurs fois de suite.

LE NOUVEL AMBASSADEUR PRUSSIEN A PARIS.—Nous lisons dans la *Patrie*:

On nous assure que le prince de Hohenlohe, qui vient d'être nommé ambassadeur d'Allemagne à Paris en remplacement de M. d'Arnim, a été chargé de présenter au maréchal de Mac-Mahon, au nom de son gouvernement, les explications les plus nettes et les plus rassurantes au sujet des dispositions de l'Allemagne à l'égard de la France et de son gouvernement actuel.

Cette démonstration officielle aurait pour but de répondre aux rumeurs propagées par un grand nombre de journaux étrangers relativement aux intentions hostiles à notre pays qui auraient motivé le choix du nouvel ambassadeur.

Le prince de Prusse Frédéric-Charles va entreprendre un voyage en Asie, qui ne devra pas durer moins de dix-huit mois.

D'après le *Journal de Francfort*, ce voyage "ressemblerait beaucoup à un bannissement", et se "rattacherait à l'existence désastreuse qui est faite au prince dans son intérieur." On a même parlé d'un divorce que la volonté du roi aurait seule empêché.

—Le *Courrier du Bas-Rhin* assure que l'évêque Hasses est assez gravement malade et que les médecins lui ont recommandé de retourner en Alsace.

—On mande de Marseille, en date d'hier: Les autorités, dans tous les départements, ont reçu l'ordre d'interdire gouvernement la circulation d'un manifeste révolutionnaire lancé de Suisse par le prétendu général Cluseret. Ce manifeste renferme, paraît-il, des menaces se rapportant au projet de loi électorale.

Le préfet du Var a dissous six cercles pour faits de propagande radicale, notamment pour avoir prêté l'enseignement et empêcher leurs familles de professer la religion.

M. le duc de Padoue est révoqué de ses fonctions de maire de la commune de Courson-l'Aunay, département de Seine-et-Oise, arrondissement de Rambouillet. Voici le texte de l'arrêté de révocation:

Le préfet de Seine-et-Oise,

Considérant que le duc de Padoue, maire de Courson-l'Aunay, a assisté à la manifestation qui s'est produite en Angleterre, le 16 mars courant, après avoir pris une part active à son organisation;

Considérant que cette manifestation avait évidemment un caractère politique, qu'il ne permettait pas à un maire d'y assister; et qu'en ne s'abstenant pas de paraître, M. le maire de Courson-l'Aunay a manqué au devoir que lui imposaient ses fonctions;

Vu la circulaire de M. le ministre de l'intérieur, en date du 19 février 1874;

Vu également l'article 1er de la loi du 5 mai 1855;

Arrête:

Article 1er.—M. le duc de Padoue, maire de Courson-l'Aunay, est suspendu de ses fonctions.

Art. 2.—M. le sous-préfet de Rambouillet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de Seine-et-Oise,
E. LIMBOURG.

Versailles, 19 mars 1874.

—En Italie, la gratuité du mandat de député n'est pas encore le point d'être abandonnée. La Chambre italienne vient en effet de repousser à une grande majorité, comme contraire à l'opinion publique, la proposition d'allouer une indemnité de 20 francs par séance à chaque représentant présent.

—Le 4e conseil de guerre vient de condamner à la déportation dans une enceinte fortifiée le fameux colonel Lavigne et son chef d'état-major Jammet.

Pauron-Lavigne, ancien commandant de France-Nouvelle, qui a été chargé de Paris, décoré par le gouvernement de la Défense nationale, continua son service pendant la Commune et se fit nommer, on pour mieux dire se nomma lui-même colonel. Il portait la tenue de l'armée régulière: pantalon rouge et tunique galonnée d'or.

Lors de la rentrée des troupes, il prétendit n'être resté parmi les insurgés que dans le but de faire de la contre-révolution et d'empêcher des excès.

Il échappa ainsi longtemps aux poursuites, mais bientôt il fut prouvé qu'au lieu d'empêcher les pillages, il y avait lui-même largement participé.

Arrêté dernièrement avec son chef d'état-major Jammet, tous deux ont été condamnés samedi, pour vol, pillages à main armée et arrestations arbitraires.

Société ITALIANA di Mutuo Beneficenza.—Sono invitati i membri della suddetta ad assistere Domenica la corrente, alle ore 11 A. M. precise, alla riunione generale a norma dello Statuto, nella sala della Società Angelo Luigi Charitros.

Per ordine del Presidente,
G. ROCCHI,
Il Secretario.

10avril—1f

Sociedad Union Espanola de Mutua Beneficencia. Mutual.—AMAMBLEA GENERAL DEL MESTRAL.—Los miembros que componen esta sociedad se servirán reunirse en el local "Logia Perseverancia" esquina Dumaine y San Claude, el domingo 12 del corriente, a las 4 1/2 de la tarde en punto, para dar cumplimiento a la asamblea General, celebrada el dia 3 de julio 1871.

Se ruega la mayor puntualidad.

Por orden del Presidente, V. PLANELLAS.
JOSE MUNIZ, Secretario.

10 avril—1f

A.·. L.·. G.·. D.·. G.·. A.·. D.·. L'U.·.

La Resp.·. Loge Rédemption No 21, sous la juridiction du Supr.·. Cons.·. de la Loui iane, propose aujourd'hui vendredi, 10 avril 1874, à l'initiation de plusieurs profanes et au 1er degré de la maçonnerie. Les maçons de cet Or.·. sont fraternellement invités à la cérémonie qui aura lieu à 7 1/2 heures précises du soir, dans le temple du Sup.·. Cons.·. coin St-Pierre et St-Claude.

Par mandement du V.·.
A. GODOY, M.·. M.·.
Secrétaire.

10avril—1f

Aylmaux Passagers.—Par le steamer Strasburg.—Les personnes qui ont arrêté sur passage sur le steamer Strasburg dont le départ est annoncé pour le 16 mai pour Brême, via la Havane et Southampton, sont informées que ce steamer a été retiré et ne fera pas de voyage à cause du mauvais état de la Passe.

ED. FRICKENHAUS & CO.
10avril—3f Au N° 42 de la rue de l'Union.

EN MAGASIN ET EN DOUANE.

Vin Rouge en Barriques.

500 Barriques Vin Rouge B & P Clairac.
100 " " " " Castelnaudary.
100 " " " " Cette Corbières fort.
150 Barriques Vin Rouge de Cette Montferrant pour familles.

Vin Rouge en demi-Barriques.

25 Demi-barriques Vin Rouge B & P Clairac 28-30 gallons.

Vin Rouge en Caisses.

400 caisses de 12 bouteilles Vin Rouge B & P Clairac.
150 caisses de 12 bouteilles Vin Rouge pour familles.

Vin Blanc en Barriques.

50 barriques Vin Blanc B & P St. Germain.
150 " Cette Sauternes.
15 futs de 50 gallons " Cette Sauternes.

Vin Blanc en demi-Barriques.

50 demi-barriques Vin Blanc de 28-30 gallons, pour familles.

Vin Blanc en Caisses.

250 caisses 12 bouteilles B & P St. Germain.
300 " " Haut Sauternes.

Burgundy Port.

150 quarts pipes Blouquier Leonhardt.
" " " " Sherry.
500 quart pipes Blouquier Leonhardt.
200 huit. " " " "
400 " " Sherry d'Espagne, différentes qualités.

Eaux de Vie.

160 futs Pellevoisin, J. Fauré & Cie., Monterey.
Jean Magloire & M. Castillon, Jne., 1848.
500 caisses de 12 bouteilles, Montery et Jean Magloire.

Cerises à l'Eau de Vie.

500 caisses Lompny, Puche & Co.

Sardines à l'Huile.

203 caisses de 100,4 boîtes J. Peneau et Anselme frères.
20 en caisses de 100,2 boîtes, J. Peneau et Anselme frères.

Bouchons.

50 balles, régulières, pointes et pour demejeannes.

Machines à Boucher.

10 machines à boucher les bouteilles, nouvelle patentée.

A vendre par
T. BAILLY BLANCHARD, Jr.,
10avril—1f 37 Rue Vieille-Levée.

—Le ministre de la marine et des colonies a transmis à tous nos centres maritimes une circulaire relative aux signaux de détresse.

Il ressort de ce document que désormais de nouveaux signaux seront employés par les bâtiments de la marine militaire et par les sémaphores des côtes de France, soit entre eux, soit avec les bâtiments de commerce français, ainsi qu'avec les sémaphores et les bâtiments étrangers.

Cette importante décision a été prise à la suite de notes échangées entre le cabinet français et le cabinet anglais.

—On a retiré hier de la Seine, près de Rueil, le cadavre de M. Sichel, un spéculateur assez connu du monde de la Bourse.

Depuis six semaines M. Sichel avait disparu après avoir perdu 600,000 fr. à la Bourse, c'est-à-dire toute sa fortune.

On le croyait expatrié!

(Communiqué.)

NOUVELLES INTERESSANTES DE CUBA.

La Loterie Royale de la Havane.—Destruction des Sucreries.—Divers.

Havane, 26 mars 1874.

A l'Editeur de l'ICAYUNE.

Le Méphistophélès de la presse de la Havane (nommé à tort Voz de Cuba) est en colère contre votre correspondant, parce que celui-ci a révélé les fraudes commises par le Directeur de la Loterie Royale de la Havane. Ce journal, qui est noté ici et, au dehors pour son inexactitude, affirme impudemment que la loterie a toujours été tirée loyalement et que les lots sont payés exactement.

Le peuple de Cuba, tenu en respect par l'Espagne, n'ose pas protester contre cette allégation, mais il sait parfaitement qu'elle n'est pas fondée. S'il n'avait pas été dommis de vols, pourquoi aurait-on articulé des chefs d'accusation contre le sénor Valero, administrateur de la Loterie Royale? Pourquoi a-t-il été destitué et emprisonné? Pourquoi a-t-il été envoyé en Espagne pour être jugé? Tous les correspondants de la presse américaine à Cuba ont mentionné les fraudes dont il s'agit, ainsi que l'arrestation du fonctionnaire espagnol. Cela prouve que les abus dont j'ai parlé étaient de notoriété publique.

Mais ce n'est pas tout. Si le sénor Valero s'est arrangé de manière à se faire adjuger des lots, procédé qui l'amène aujourd'hui devant la justice, n'est-il pas évident que le tirage s'exécute de manière à ne pas favoriser la fraude? Votre correspondant défie la Voz de Cuba de contredire les faits. Les assertions de cette feuille sont à peu près aussi véridiques que ses récits de victoires, toutes les fois qu'il s'agit d'une rencontre entre les troupes nationales et l'armée cubaine.

D'après le système adopté par la Loterie de la Havane, le gouvernement émet trente mille billets, qu'il vend à raison de vingt piastres chacun, ce qui fait un total de cent mille piastres. Il ne se montant il fait déduire quatre cent cinquante mille piastres pour payer les lots, ce qui laisse au gouvernement un profit de cent cinquante mille piastres par tirage.

Les marchands de billets de loterie les paient ici en papier de la banque espagnole, qui vaut environ la moitié du papier des Etats-Unis, de sorte que vous payez à la Nouvelle Orléans de $16 à $20 en greenbacks un billet qui ne coûte ici que $1 à 15. Si vous gagnez un lot vous pouvez le revendre à la Nouvelle Orléans, mais pour la moitié de ce que représente le billet.

On m'assure qu'un gros lot ne pourrait être encaissé qu'après deux jours. Votre ville, à la Havane, il ne peut être négocié que pour le tiers de sa valeur. La loterie cependant est une source de spéculation, et tant qu'on achètera des billets, les spéculateurs en auront à vendre. Ici, à la Havane, la vogue de la loterie est passée; il en sera de même au dehors.

8 avril—2 t, 7f.

14.

La Pratique de Dégringolade.—La mort quand elle vot les faïlles saignés, blasfèmes, opiniâtres, en grigés avec de violents regrettis. Elle sait qu'avec de pareils traitements les malades ne peuvent pas vivre longtemps. En conflit direct avec cette pratique de dégringolade et le triomphe sur lequel opèrent les Messieurs Bitters, vient de se produire. L'effet de cette incomparable préparation végétale est de reconstituer le système et de fortifier la constitution. Elle donne de l'appétit, aide à la digestion, enrichit et purifie le sang, règle le foie et donne une vigueur nouvelle. Elle établit et perpétue des habitudes saines. Par une heureuse combinaison d'extraits de végétaux—toniques, apéritifs et anti-bilieux—avec de purs stimulants, ceux-ci, tout en maintenant pouvoir. Il n'y a pas d'ordonnance de pharmacopée qui ait la même puissance. Vous pouvez trouver parmi des formules des stimulants pour les intestins et l'estomac, des sédatifs pour les nerfs, mais vous n'y trouverez aucune grande combinaison qui, comme les Amers de Hostetter sont à la fois des toniques, des apéritifs, des correctifs et des altérafifs.

Décédé, hier matin, à 7 heures et demie, à l'âge de 32 ans, PAUL ALPHONSE BAZILIQUE. Les amis et connaissances des familles Basilique et Manaldi sont respectueusement invités à assister à ses funérailles qui auront lieu cette après-midi, à 3 heures et demie. Le corps est exposé au coin des rues Amour et Montégut.

A.·. L.·. G.·. D.·. G.·. A.·. D.·. L'U.·.

Loge Fusion Maçonnique No. 23, sous la juridiction du Suprême Conseil de la Louisiane. Il a plu au G.·. A.·. D.·. L'U.·